



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 19

Etaient présents : M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo,

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Marie-Christine Bouvier

Mme Tania Charalambous

M. Jean-Claude Lebourgeois

Mme Véronique Leruste a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Jérôme Mercadé

Mme Ghislaine Monroig

M. Jean-Thierry Picandet

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à Jacky Clavairolle

M. Alexandre Trouillard

Mme Janet Zaragoza a donné procuration à Michel Jean

Secrétaire de séance : M. Michel Jean.

DEL2018_058 Plan Local d'Urbanisme – révision générale N°1 - Approbation du projet

M le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 21 juillet 2008, le Conseil Municipal de Calvisson a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable municipal en date du 9 septembre 2010.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal de Calvisson a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Les personnes publiques associées et les services de l'Etat ont été consultés sur le projet arrêté à partir du 12 octobre 2015,

Par délibération en date du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la révision générale du PLU.

Par jugement en date du 10 avril 2018, le tribunal administratif de Nîmes a annulé la délibération d'approbation du PLU du 10 mai 2016 considérant que le commissaire-enquêteur s'est borné dans son rapport à retranscrire les observations du public sans toutefois procéder à leur analyse.

Par arrêté en date du 13 juin 2018, M. le maire de Calvisson a prescrit à nouveau l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson ; celle-ci s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs.

Conformément à l'article L.153-21, le projet de PLU arrêté a été modifié et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

I - Sur la consultation des personnes publiques associées

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Ont transmis leur avis dans le délai de trois mois,

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie,
- l'Institut National de l'Origine et la Qualité,
- La Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) – Préfecture du Gard,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- Le SCOT Sud Gard,
- Le Conseil Départemental du Gard,

II - Sur le déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E18000052/30 en date du 3 mai 2018, le vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné M. Pierre FERIAUD en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la révision générale du PLU.

Par arrêté en date du 13 juin 2018, M. le maire de Calvisson a prescrit l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson ; celle-ci s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à enquête publique.

Il est donné lecture des conclusions et avis du commissaire enquêteur, M de PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Préfet et au Tribunal Administratif de Nîmes et mis à la disposition du public en Mairie de Calvisson.

III – Modifications et compléments apportés au projet de PLU

Après examen des observations et demandes issues de la consultation des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal de modifier le projet de PLU arrêté afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques. Nous présentons ci-après les principales modifications et compléments apportés au projet de PLU :

➤ Règlement

1. Précision de la notion d'extension aux articles A -2 et N-2 : concernant l'autorisation d'extension des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et sous condition de surface de plancher et d'emprise au sol, cette dernière condition étant en outre ajoutée.
2. Adaptation de la rédaction du chapeau introductif du règlement de la zone IAU relatif aux secteurs IAUBm du Bois de Minteau : « La zone IAU inclut un secteur IAU bm correspondant à l'emprise du projet d'éco-parc du Bois de Minteau. Ce secteur est destiné à accueillir un pôle d'excellence économique à dominante d'activités tertiaires » sans référence à un programme de logements, y compris sous condition de compatibilité avec le futur SCOT.
3. Ajout au règlement du PLU des règles d'implantation par rapport aux voies départementale et à la voie verte de la Vaunage et des règles relatives à la création d'accès nouveaux ou au changement de destination ou transformation d'accès existants sur des voies départementales en application du Schéma routier départemental et du Règlement de voirie départemental.
4. Zones IAU et IAUBm : article 4 : il sera précisé que le raccordement au réseau public eau potable et assainissement est obligatoire.

➤ Zonage

1. Hameau de Sinsans : prise en compte de l'étude complémentaire réalisée par le CEREG en mars 2018 relative à la parcelle A1270.
2. Un périmètre non constructible de 100m sera défini autour des stations d'épuration.
3. Traduction graphique de la zone non aedificandi de 35 m de part et d'autre de l'axe de la départementale 40.

➤ Rapport de présentation : outre des corrections mineures de syntaxe :

1. Compléments concernant les activités touristiques (pages 42 et 43).
2. Compléments concernant le patrimoine (p52 et suivant), sont rajoutés des références à l'oenopole et au plateau de la Liquière.
3. Compléments au Chapitre 2 – Milieux naturels et biodiversité (page 97 et suivantes) : compléments concernant les Plans Nationaux d'Actions et ajouts des éléments de diagnostic relatifs au secteur du Bois de Minteau (issus de l'étude d'impact de la ZAC du Bois de Minteau).
4. Reprise du Chapitre 5 – Réseaux (page 137) avec intégration des éléments issus du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Schéma Directeur d'Assainissement.

➤ **Annexes sanitaires**

1. Compléments à l'Annexe Sanitaire : compléments sur la base du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Schéma Directeur d'Assainissement et notamment :

- bilan besoins / ressources en eau potable actuel et futur et présentation du programme de travaux inscrit au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Vaunage,
- évaluation des besoins en matière de traitement des eaux usées à échéance du PLU et présentation du programme de travaux inscrit au schéma directeur d'assainissement.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 et L. 153-31 à L. 153-35,

Vu la délibération du conseil municipal en date 21 juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en séance du conseil municipal en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 13 juin 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les observations du public justifient un certain nombre d'adaptations du projet de PLU révisé.

Ayant fait la synthèse des modifications et adaptations apportées au projet de PLU révisé,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu de son importance, le dossier est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Calvisson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Vote :

Présents	16
Procurations	03
Nombre de voix	19
Pour	19
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

